

Dossier sur les Confirmations de Mgr BONFILS, administrateur apostolique du diocèse d'Ajaccio

Le 11 mars 2012, au cours de la Messe dominicale qu'il célébrait, Mgr Bonfils, administrateur apostolique du diocèse d'Ajaccio, a confirmé dix-neuf enfants dans la chapelle Saint-Antoine de la Parata, desservie habituellement par la Fraternité Saint-Pie X. La cérémonie (*confirmations et Messe*) s'est déroulée dans le rite traditionnel selon les normes édictées par Jean XXIII en 1962 et présentées aujourd'hui comme *forme extraordinaire du rite romain*.

Cette initiative a fait le tour du monde. Les uns ont jugé qu'elle était excellente, d'autres ont estimé qu'elle constituait un danger, voire une trahison, de la Foi catholique. Nous voudrions présenter ici les premières pièces du dossier afin de susciter une réflexion approfondie sur notre forum ou ailleurs, car il est clair qu'il ne s'agit pas d'une affaire annexe et sans importance. L'abbé Mercury, desservant d'Ajaccio pour la Fraternité Saint-Pie X, a été sollicité par Mgr Bonfils et n'a pas voulu lui fermer les portes de la chapelle pour une question de foi : la reconnaissance concrète du pouvoir épiscopal.

Cette question est évidemment à la source d'interrogations cruciales pour ceux qui assistent régulièrement aux cérémonies cultuelles organisées par la Fraternité Saint-Pie X et les communautés qui s'y rattachent. Jusqu'à présent, il a toujours été annoncé que ces prêtres et ces religieux reconnaissaient Benoît XVI comme Pape et les Evêques diocésains comme autorités légitimes de l'Eglise catholique. C'est ce qu'ils ont toujours dit. Mais leurs paroles sont-elles en adéquation avec leurs actes ?

Il est légitime d'en douter au vu des réactions violentes des supérieurs de la dite Fraternité contre les confirmations de Mgr Bonfils. Celles-ci obligent désormais chacun à leur demander des comptes. La résistance aux réformes conciliaires n'autorise personne à se séparer de Rome pour fonder sa propre église. Jamais les fidèles n'ont envisagé les choses de cette manière.

Au contraire, ils sont parfaitement conscients que, dans l'Eglise, nul ne peut s'arroger un pouvoir par soi-même. Un évêque, en particulier, ne peut recevoir son pouvoir que du Pape, soit par sa volonté expressément manifestée (*juridiction ordinaire*), soit parce que ce pouvoir ne peut pas lui être refusé dans un cas particulier (*pouvoir suppléé*). Autrement, ce serait faire schisme et nous nous retrouverions coupés de notre Sauveur, Jésus-Christ.

Les articles suivants ont paru dans le *Bulletin de la Tradition catholique en Corse* édité par l'abbé Mercury. Nous le remercions chaleureusement de nous permettre cette diffusion. Si vous désirez recevoir une version papier de cette publication ou si vous voulez la soutenir, vous pouvez vous adresser directement à M. l'abbé Mercury, Hameau de Chimeglia, 20160 Renno, adresse internet : abhm@encorse.net.

- [Les confirmations du 11 mars 2012 en images.](#)
- [Première partie de l'entretien de la rédaction d'A Crucetta avec l'abbé Mercury.](#)
- [Deuxième partie de l'entretien de la rédaction d'A Crucetta avec l'abbé Mercury.](#)
- [Communiqué de Mgr Fellay lu par l'abbé Nély le 4 mars 2012.](#)
- [Annonce du renvoi de l'abbé Mercury par la rédaction d'A Crucetta.](#)